

deux gouvernements désigneront un contrôleur pour représenter leurs intérêts et percevoir les droits et taxes. Entre la mer et Teniet-es-Sassi, c'est-à-dire dans la région où il existe une ligne frontière, des bureaux de perception permanents seront installés; mais, au sud de Teniet-es-Sassi, les deux gouvernements ayant constaté l'impossibilité d'établir des bureaux de douane réguliers, le gouvernement français se chargera de percevoir les droits fixés et d'évaluer chaque année la somme globale qui devra revenir au sultan du Maroc sur le produit des perceptions effectuées dans les marchés. Une convention commerciale annexe fixe le montant des droits qui devront être perçus au profit des deux pays.

On aperçoit facilement les avantages que nous pouvons trouver dans l'accord du 20 avril intégralement appliqué. La création des marchés, la collaboration permanente des forces militaires des deux Etats pour assurer la sécurité et faire la police de la région limitrophe, rendront fréquentes et pacifiques les relations entre les deux pays; en fait, c'est nous qui, peu à peu, deviendrons, économiquement et militairement, les maîtres dans toute la zone frontière, jusqu'à la Moulouya et à l'oued Guir. Sans violer le traité de 1845, nous nous trouverons peu à peu en avoir réparé les erreurs et comblé les lacunes, et nous obtiendrons enfin, avec le moins de frais possible, la sécurité de la région des marches.

tes, à Ras-el-Aïn (des Beni-Matar) et Beni-Onuif; les marchés français, à Aoudjeroud, Marnia, El-Aricha, Aïn-Sefra.